

LIBERTÉ ET ÉGALITÉ POUR LES FEMMES SWAZIES !

AMNESTY INTERNATIONAL

Document public

AFR 55/005/2011

AILRC-FR

Octobre 2011

Monsieur le Ministre,

Je souhaite vous faire part de ma préoccupation concernant les droits des femmes au Swaziland. De nombreux projets de loi en faveur de l'égalité des genres ont été élaborés au Swaziland en 2009 avec le soutien de l'Union européenne et de l'ONU.

Mais, à ce jour, ces textes essentiels n'ont pas vraiment été mis en pratique.

De ce fait, les femmes swazies ne sont pas protégées comme elles devraient l'être contre les violences domestiques et sexuelles ni contre le mariage précoce ou forcé. La loi ne les protège pas contre le viol conjugal.

Le gouvernement a pris une mesure positive en déposant au Parlement un projet de loi permettant aux femmes mariées de posséder des biens immobiliers, par exemple leur propre maison. Mais la législation comporte encore des restrictions qui privent la plupart des femmes mariées du statut d'adulte au regard de la loi et réduisent leur capacité à administrer des biens, signer des contrats ou engager une procédure judiciaire.

Je vous exhorte à faire abroger la législation établissant des discriminations à l'égard des femmes et à promulguer de nouvelles dispositions conformes aux obligations du Swaziland au regard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres normes en matière de droits humains.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Nom :

Pays :

**Minister of Justice and
Constitutional Affairs
Rev. David Matse
PO Box 924, Mbabane
Swaziland**



Des Swazis manifestent pour exiger la fin des violences faites aux femmes. Manzini, Swaziland, juillet 2008.
© Anna Hosking